Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-94 – Règlementation de la circulation et du stationnement rue des grettes pour des travaux souterrain pour ENEDIS

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SARL Franche Comté Réseaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la tenue de travaux souterrain pour ENEDIS

ARRETE

Article 1 : A partir du 14 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours le stationnement sera interdit côté pair de la rue des Grettes entre le n° 02 et le 08 et la circulation sera alternée sur cette même portion.

Article 2 : L'entreprise SARL Franche Comté Réseaux mettra en place un alternat de la circulation, une signalisation interdisant le stationnement et permettant de protéger les usagers.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur MILLOT Aurélien pour la SARL

A Maîche, le 13/10/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

MAIRIE de MAÎCHE (Doubs)

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr